

Règlement intérieur de l'internat

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'internat du Lycée Louis Pergaud est une communauté éducative dont chacun doit respecter les règles.

Dès son inscription, l'interne du Lycée Louis Pergaud et sa famille s'engagent librement et en toute conscience à respecter le présent règlement. Un espace personnel est mis à la disposition de l'élève pour l'année par l'établissement. Le choix de cet espace est opéré par le lycée et non les élèves ou leur famille. Les infractions reconnues seront considérées comme une « rupture de contrat » et soumises à punition ou sanction. Le renouvellement d'une admission dépendra de l'attitude de l'élève durant l'année précédente.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés de chaque pensionnaire. Chaque interne est responsable de son lieu de vie ; il doit veiller à la propreté et au rangement de ses affaires et à la sécurité de ses biens. Les dégradations sont à la charge des familles.

L'accès aux dortoirs est strictement réservé aux internes. La mixité dans les dortoirs n'est pas autorisée.

L'inscription à l'internat est à considérer comme un engagement pour le trimestre.

2- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction porte également sur la cigarette électronique.

Les élèves doivent respecter les règlements, consignes de sécurité et d'hygiène.

L'introduction et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites (cf. § II – 3 du Règlement Intérieur), et entraînent l'exclusion immédiate de l'internat par mesure conservatoire. Une sanction est ensuite prononcée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

Il est rappelé aux personnes qui viennent chercher ou accompagner les internes qu'elles sont autorisées à pénétrer dans l'établissement avec leur véhicule pendant une courte période. De même, à l'exception des bureaux, l'accès des locaux, est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, à moins qu'elle n'y ait été invitée (cf. § II – 7 du Règlement Intérieur)

Les internes s'engagent à occuper le lit qui leur est attribué en début d'année. Des changements exceptionnels sont possibles après demande motivée. Ils sont accordés par les CPE.

Les élèves doivent changer régulièrement leur linge de toilette et de lit selon un calendrier défini par le lycée.

Les chambres d'internat ne peuvent être considérées comme des lieux de restauration. Aucun appareil électroménager n'est permis dans les dortoirs. Seule l'utilisation d'appareils électriques de type rasoirs, sèche-cheveux est autorisée. Les appareils électroménagers type bouilloires sont interdits. Les bombes aérosols sont prohibées, afin d'éviter tout déclenchement et détérioration du dispositif d'alarme incendie.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les internes doivent être en chaussons dans les dortoirs et mettre leurs chaussures à chaque déplacement en dehors de l'internat.

3- SANTÉ

Il est formellement interdit aux élèves de conserver des médicaments. Ces produits doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie du Lycée, avec une ordonnance délivrée par un médecin, où l'élève viendra les prendre sous contrôle du personnel infirmier qui pourra ainsi être au courant de la santé de l'élève, le soigner et lui apporter éventuellement un soutien moral et psychologique.

En cas de maladie, les familles sont prévenues par le personnel de santé dans les meilleurs délais afin de pouvoir venir chercher leur enfant. Si les responsables ne peuvent se déplacer, les élèves ont la possibilité de se rendre en consultation chez un médecin de ville (à la charge des parents et avec leur accord). Il existe également un médecin de santé scolaire chargé de la surveillance médicale préventive qui se tient, comme l'Assistante Sociale, à la disposition des élèves pour tout conseil quel qu'il soit, même d'ordre personnel.

A partir de 19h40, les internes peuvent faire appel à un personnel infirmier par l'intermédiaire de leur surveillant de dortoir. A partir de 21 heures, pour les urgences, ce sont les assistants d'éducation qui sollicitent le personnel de santé assurant une garde de nuit dans leur appartement.

4- ABSENCES ET SORTIES

- a) Les responsables légaux doivent prévenir le Service Vie Scolaire du Lycée le plus tôt possible et confirmer ensuite par écrit.
- b) Les internes quittent l'établissement le vendredi ou après la dernière heure de cours, sauf avis contraire avec autorisation des parents.
- c) Mercredi après-midi
La plage horaire (de 12h30 à 18h) est laissée libre à l'emploi du temps pour les rendez-vous extérieurs.
Les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour ne pas demander, sauf urgence, d'autorisation de sortie en dehors de ces heures.
- d) Sorties
Possibilités pour activités éducatives ou sportives régulières, de s'absenter pour la nuit ou jusqu'à 20h délai de rigueur (avec lettre des responsables)

Demandes de sorties pour convenance personnelle : Possibilité de se faire externer pour la nuit ou jusqu'à 19h40 dernier délai (RDV médical chez un spécialiste, permis de conduire, etc.). Les responsables doivent formuler par écrit (mail, courrier) au-moins 24h à l'avance cette demande au Conseiller Principal d'Education du niveau. Aucune sortie ne peut être accordée sur demande téléphonique ou verbale.

En cas d'absence de cours, les internes peuvent retourner à leur domicile (les responsables en informent le BVS) ; l'élève est alors considéré comme externé jusqu'à son retour en cours.

Les élèves ne quittent l'internat que si le BVS internat dispose d'une autorisation écrite des responsables fournie 24 heures à l'avance, sur papier ou par mail (*à télécharger sur le site du lycée*).

Avant de quitter le lycée, l'élève doit donc s'assurer qu'il est bien en règle auprès du BVS

- e) Pointage/appels
Les internes sont tenus de notifier leur présence auprès des AED de dortoir à 18h et 19h40.
En cas de retard à 18h, l'interne se présente au BVS internat. A son arrivée au dortoir, il se signale auprès de l'AED.
Pour l'appel de 22h, c'est l'AED qui effectue le pointage dans chaque chambre.
- f) Personnes autorisées à faire sortir un interne
Une personne ne peut faire sortir un enfant sans l'accord écrit des responsables.
- g) Liaison avec la famille
Les responsables légaux doivent pouvoir être joignables en toutes circonstances. A ce titre, elles sont tenues de fournir un numéro de téléphone et/ou une adresse mail valide.
La communication du numéro de téléphone portable des élèves internes est vivement conseillée.
Il est demandé aux responsables légaux des internes de faciliter le fonctionnement de l'internat en accordant toute leur attention à ce règlement.

5- VIE ET TRAVAIL À L'INTERNAT

- a) Horaires, Tenue

La présence aux trois repas est obligatoire.

06h45 - 07h00 Lever pour tous. Ouverture des salles de bain.

07h00 - 07h30 Temps d'accès à la restauration

07h20 Fermeture des dortoirs

07h20 - 18h00	Les internes sont soumis au même régime que les autres élèves En plus des lieux d'accueil du lycée, un espace réservé aux internes est ouvert l'après-midi.
11h30 - 13h05	Temps d'accès à la restauration (sauf mercredi 11 h 30 – 12 h 30).
12h45 - 13h15	Accès libre aux dortoirs chaque jour. Le lundi et vendredi de 12h à 13h15 et le mercredi de 12h à 18h. Durant cette période, l'internat est considéré comme un lieu d'étude. Le calme et un comportement respectueux sont attendus. Les élèves internes exclus de l'internat n'ont pas l'autorisation de s'y rendre.
18h00	Ouverture des dortoirs les lundis, mardis, jeudis. Premier appel. Ouverture des salles de bains.
18h10 - 19h40	Détente, dont accès à la restauration de 18h10 à 18h55 Durant cette période et jusqu'au lendemain matin, les élèves ne doivent pas sortir de l'enceinte du lycée. Toutefois une dérogation est accordée devant l'entrée se trouvant à proximité du restaurant scolaire. C'est par cette entrée que s'effectue le retour des élèves externés.
19h40	Deuxième appel.
20h	Appel des élèves externés régulièrement. Fermeture des salles de bains
20h00 - 21h30	Période de travail personnel obligatoire sans déplacement, avec silence de rigueur Pour les secondes, étude en salle. Demande d'étude en chambre Pour les autres niveaux, travail au bureau. Les portes des chambres restent ouvertes Durant cette période, des salles informatiques sont mises à disposition des internes qui en font la demande à l'AED d'étude.
21h30 - 22h00	Détente dans le calme.
22h00	Dernier appel, extinction des lumières et coucher des internes.

b) Ordinateurs, téléphones, radios...

L'usage du téléphone portable et des ordinateurs est autorisé pour les élèves internes jusqu'à 22h, et uniquement à des fins pédagogiques pendant les temps d'étude.

L'utilisation, sous la responsabilité de chaque interne, en dehors des heures d'études, d'appareils individuels de diffusion musicale, de jeux est tolérée, dans le respect d'autrui. Le port d'écouteurs ou casques est recommandé.

Important :

- Le port de chaussures est interdit dans les dortoirs
- Les élèves sont tenus de faire leur lit chaque matin.
- Afin de faciliter le nettoyage, tous les effets personnels et le matériel scolaire doivent être rangés dans les armoires, casiers et sur les étagères. Les bureaux seront libérés et les valises rangées sur les armoires.
- Dans le cadre de la démarche E3D du lycée, des poubelles de tri sont mises à disposition des internes de même qu'un kit de ménage par dortoir.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets ou objets personnels, qui doivent être sous clé dans les casiers et armoires mis à disposition.
- Une bagagerie est dédiée au dépôt des valises en début et en fin de semaine, selon des horaires spécifiques.

c) Soirées récréatives et culturelles

Des sorties peuvent être organisées et accompagnées par des surveillants ou des professeurs (théâtre – conférence – réunion – concert), et/ou à l'initiative du CVL ou de la MDL.
Instauration d'une soirée thématique le mercredi soir (jeux-vidéo/de société...)

d) Détente, lecture et pratique musicale

Un espace d'accueil, le « pôle internat », est réservé aux internes tous les après-midis. Il met à leur disposition une bibliothèque, une salle de travail, de télévision et informatique.

Création d'une salle « détente » équipée (baby-foot)

En journée, sur son temps libre, un interne peut pratiquer des exercices musicaux en salle de musique. L'autorisation est à demander au CPE des post-bacs.

Les élèves passent en moyenne 5 jours par semaine dans l'établissement. Il est donc indispensable, pour le respect et le confort de tous, de se soumettre à ces principes de vie en collectivité.

6- SANCTIONS

En cas de manquement à ce règlement intérieur, des punitions ou sanctions adaptées à la nature et à la gravité de la faute, peuvent être prononcées (cf. § V – 1 à 5 du Règlement Intérieur)

- Inscription sur le carnet
- Excuses orales ou écrites
- Travail supplémentaire
- Retenue ou suppression de sortie
- Tâches d'Intérêt Collectif liées à la nature de la faute sous la conduite d'un membre du personnel
- Avertissement/blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de l'internat ou du lycée
- Exclusion définitive de l'internat après conseil de discipline

7- MODALITÉS D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS

Les étudiants de CPGE sont soumis aux mêmes règles de fonctionnement (évoquées ci-dessus) que tous les élèves internes. Toutefois, en raison de la charge de travail inhérente à ces sections, il est admis que l'extinction des feux s'effectue après 22h. Par conséquent, après 22h, les étudiants proscrire toute activité susceptible d'engendrer du bruit (déplacements, travail en groupe...) afin de respecter la tranquillité et le sommeil des autres internes.

Concernant le régime des sorties, il est identique à celui des autres internes hormis le fait que le premier pointage a lieu à 20h.

L'utilisation des douches est autorisée jusqu'à 20h30 dans le calme afin de respecter la période de travail obligatoire des internes pré-baccalauréat.

RÈGLEMENT D'INTERNAT

Coupon réponse à rendre lors de la rentrée des internes
à l'Assistant(e) d'Education du dortoir dont dépend l'élève ou l'étudiant.

Je soussigné, Madame, Monsieur :

Mère, père, responsable légal de :

Déclare avoir pris connaissance du règlement d'internat du lycée Pergaud, en accepter les différentes dispositions et m'engage à le faire respecter par mon enfant.

Je soussigné :

Inscrit en classe de : Dortoir : Chambre :

M'engage à respecter les clauses du règlement d'internat du lycée Pergaud.

Date et signature
des responsables légaux

Date et signature
de l'élève interne